



DIRECTION GÉNÉRALE
Direction des affaires juridiques

DÉCISION MODIFICATIVE N° 22-133
DU 5 OCTOBRE 2022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon (HCL)

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n° 22-04 du 3 février 2022 nommant M. Guillaume CARO,

DÉCIDE

Article 1 :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°22-126 du 12 septembre 2022 pour le groupement hospitalier Est des HCL, publiée au recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 16 septembre 2022.

Article 2 :

Le E de l'article 7 de la décision citée à l'article 1^{er} est modifié ainsi qu'il suit :

- E. En cas d'absence ou d'empêchement de Angèle DORBON, attachée d'administration hospitalière des bureaux des admissions :
- à Mme Ndeye-Coumba BA, adjointe des cadres au bureau des admissions ;
 - à Mme Raphaëlle CHASSONNERY, adjointe des cadres hospitaliers au bureau des admissions ;
 - à M. Nicolas FAIVRE, faisant fonction d'adjoint des cadres au bureau des admissions ;
 - à M. Vincent LESAINE, adjoint des cadres au bureau des admissions ;
 - à Mme Axelle WENDLING, faisant fonction d'adjointe des cadres au bureau des admissions ;

à l'effet de signer :

- les transports de corps sans mises en bière ;
- les certificats administratifs.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,

Raymond LE MOIGN